

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7216
22 mars 1966

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 MARS 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Certaines missions permanentes qui se lancent dans une correspondance sans fin à propos de la regrettable question chypriote semblent s'être fait une spécialité de tromper l'opinion en créant la confusion. La lettre que le représentant permanent de la Grèce a adressée à Votre Excellence le 10 mars 1966, et qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité (S/7194), offre un exemple de ce genre de tactique.

Le représentant de la Grèce, se référant à ma lettre du 7 mars 1966 (S/7186), m'accuse d'avoir "laborieusement déformé tant l'esprit que la teneur du communiqué" d'Athènes, qui a achevé de révéler, de manière définitive et solennelle, que le Gouvernement grec et l'administration chypriote grecque sont devenus complices pour s'appropriier la République de Chypre et l'annexer à la Grèce. Les passages du communiqué que j'ai cités dans ma lettre avaient été pris mot pour mot dans le texte qui figurait dans la lettre datée du 11 février 1966 du représentant de la Grèce (S/7136). On ne peut donc dire que j'ai déformé la teneur du communiqué, puisque les textes sont là pour prouver le contraire. Pour ce qui est de l'allégation selon laquelle j'aurais déformé l'esprit du communiqué, le sens des passages que j'ai cités me semble suffisamment clair pour se passer de commentaires.

En escamotant le vrai problème qui se pose à Chypre, c'est-à-dire de la politique d'expansion territoriale que la Grèce poursuit au mépris des engagements solennels qu'elle a pris en signant des traités, le représentant de la Grèce prétend que son pays ne met pas en doute la valeur formelle de ces traités. Il ajoute cependant qu'ils se sont révélés inopérants et doivent être remplacés. Il faut beaucoup d'imagination pour concilier ces deux affirmations, et il est encore plus difficile de concilier la première avec le fait maintenant bien connu que la Grèce a envoyé une armée d'occupation à Chypre, en violation flagrante des traités.

Nous avons déjà été témoins de la terrible catastrophe qu'a provoqué une grande puissance qui considérait les traités internationaux comme des "chiffons de papier". On pouvait espérer que ce souvenir dissuaderait les autres nations de ne pas prendre au sérieux les obligations découlant des traités qu'elles ont signés.

Le représentant de la Grèce fait aussi allusion au sens du mot "indépendance". Nous avons toujours affirmé, et nous continuerons d'affirmer, que le mot "indépendance" ne peut avoir qu'un seul sens, celui qui lui est donné dans la Charte. Le concept d'indépendance ne peut pas et ne doit pas être avili en devenant l'instrument de l'expansion territoriale d'un pays voisin. Aucune hypocrisie ne peut fausser son sens.

Le représentant de la Grèce a enfin parlé de la reproduction défectueuse d'une carte publiée par le Service de presse turc à Washington. Le fait qu'une erreur technique de reproduction identique se soit glissée dans la première version de la lettre que je vous ai adressée et qui a été distribuée en tant que document du Conseil, et que cette erreur n'a été corrigée dans une version ultérieure que grâce à l'emploi d'un papier de différente qualité, aurait dû suffire à convaincre n'importe qui de la bonne foi du Service de presse. Mais, de l'avis du représentant de la Grèce, la mise au point qui a été faite est "quasi" complète. La bonne foi de ceux qui ont tiré parti d'erreurs techniques de ce genre pour accuser les autres d'arrière-pensées, elle, n'est même pas "quasi" établie.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Orhan ERALP